



## Conseil communal d'Arzier-Le Muids

### Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 03/2022 :

#### **Demande de crédit complémentaire de CHF 22'200.-- TTC pour la mise en place d'un plan énergie et climat communal (PECC)**

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 avec Madame la Syndique Louise Schweizer et Monsieur le Municipal Nicolas Ray (Monsieur Muffat également présent pour préavis 01/2022) puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier Madame Schweizer et Monsieur Ray pour leur disponibilité et leurs réponses.

#### **1. Remarque préliminaire**

En tant que commission des finances, nous nous sommes limités à examiner les questions et enjeux financiers de ce préavis et leurs impacts sur les finances communales. Les questions liées à l'opportunité de cet investissement et à la pertinence des choix de la Municipalité relèvent de la commission ad hoc, au rapport de laquelle nous nous permettons de vous renvoyer.

#### **2. Examen du préavis**

**Intégration au plan d'investissement :** Cet objet ne fait pas partie du plan d'investissements c'est une demande de crédit complémentaire.

**Budget :** Le montant total du préavis résulte de l'étude comparative de trois offres reçues. L'offre retenue est la plus avantageuse et provient d'une société située à Gland. De plus c'est la société qui a fait la meilleure réduction pour le regroupement des 3 communes.

**Modalités de financement :** A intégré au budget 2022

**Risques particuliers liés à ce préavis :** Aucun risque particulier lié à ce préavis n'a été identifié. **Par contre la commission des finances rend attentif le conseil sur le fait que l'acceptation du préavis entraînera des coûts supplémentaires pour la réalisations des différentes mesures, qui seront soumises au conseil.**

**Amendements :** Aucun.

#### **3. Conclusions**

Après en avoir pris connaissance et l'avoir examiné et débattu en commission, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité d'accepter le préavis municipal No 03/2022 tel que proposé par la Municipalité :

1. D'adopter le préavis municipal N° 03/2022 concernant la demande de crédit complémentaire de CHF 22'200.-- TTC pour la mise en place d'un plan énergie et climat communal (PECC),
2. D'accorder à la municipalité un crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2022 de CHF 22'200.--,
3. D'accepter des revenus supplémentaires de CHF 14'800.—correspondants aux parts des communes partenaires.

Arzier-Le Muids, le 10 mars 2022

**Demande de crédit complémentaire de CHF 22'200.-- TTC pour la mise en place d'un plan énergie et climat communal (PECC)**

---

Pour la Commission des finances :

Christian BRÜGGER,  
excusé

Frédéric GUILLOUD

Didier HERMANN,

Antonio ZANCHIELLO

Pascal VOUTAT  
Rapporteur